

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Actua Kart - Lyon (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 22-25/02/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Super Manche A**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 25/02/2024 - 09:41LE PILOTE N° : 836 NOM : ZEPPINI PRÉNOM : TimCATÉGORIE : Mini 60 N° DE LICENCE : Mini 60/836

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote a repris sa place dans le peloton avant ou après la ligne rouge malgré une intervention en pré grille. Ceci est une infraction à l'article 2.20a G des Prescriptions Générales. Après avoir convoqué le concurrent et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a G des Prescriptions Générales et 12.4.1 m du code CIK-FIA 2024.

Il est rappelé au Concurrent qu'il dispose d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 du Code CIK-FIA 2024

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Damon Gilbert DC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

DISQUALIFICATION DE LA MANCHE

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

ZEPPINI Tim - ZEPPINIDATE : 25/02/2024 À (HEURE/MINUTES) : 09:52

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.